



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 14 septembre 2021]

Date de la convocation

8 septembre 2021

Date d'affichage

15 septembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, *Conseillers*

Absents et représentés : Christian PERO, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI

Absents : Dominique BOYER, Thomas DOMENECH

N° 84/ 2021

Secrétaire de séance : Marie MONTELS

OBJET DE DELIBERATION : Acquisition de parcelles pour l'alignement du tracé du chemin de la Crouzetterie

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de régulariser l'alignement de fait du chemin de la Crouzetterie, le long de la parcelle LE45.

Ainsi, la Commune a décidé de se porter acquéreur d'une partie de la propriété appartenant à M. Joseph VEGA (ou tout autre propriétaire s'y substituant), domicilié 1243 route de Graulhet 81600 BRENS (plans annexés) :

parcelle	Superficie en m ²	adresse
LE 45 B	8	Chemin de la Crouzetterie
LE 45 (C)	5	

Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas pour cette régularisation de l'alignement de fait dudit chemin.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Madame le maire propose aux conseillers d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section LE n 045p (B) et (C), d'une superficie totale de 13 m2 pour 1 € (un euro) et leur classement dans le domaine public communal.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section LE n 045p (B) et (C), d'une superficie totale de 13 m2 pour 1 € (un euro),

DECIDE leur classement dans le domaine public communal,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 15 septembre 2021